Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261030-D2026-358-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

DÉCISION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « RTV »

7.5 - Subventions

CLD/CV/AD
N°D2026-358

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire du Président pour décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 euros (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la demande de subvention présentée par l'association « RTV » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la programmation de la saison 2027 de la radio,*

Considérant qu'une enveloppe est destinée au soutien des associations touristiques et culturelles sous la forme de subventions,
Considérant que la programmation de la saison 2027 de la radio associative « RTV » contribue à la promotion et à l'animation du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « RTV » par le biais d'une subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 7 500 € TTC à l'association « RTV » dans le cadre de la programmation de la saison 2027 de la radio.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « RTV ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Fait à Dreux, le

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR